

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET
DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.1/1999/L.4

26 mars 2025

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE
LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION

FORMULES PROVISOIRES POUR LES RAPPORTS À PRÉSENTER EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 7

GE.99-61147 (F)

FICHE RECAPITULATIVE

**RENSEIGNEMENTS
POUR LA PERIODE
ALLANT DU :**

01.01.2024

AU

31 .12 .2024

<p>FORMULE A : Mesures d'application nationales</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé	✓	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])		Non applicable	<p>FORMULE F : Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [2023])	✓	Non applicable
	Ont changé												
✓	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
	Non applicable												
	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
✓	Non applicable												
<p>FORMULE B : Stock de mines antipersonnel</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [2023])	✓	Non applicable	<p>FORMULE G : État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [2023])	✓	Non applicable
	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
✓	Non applicable												
	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
✓	Non applicable												
<p>FORMULE C : Localisation des zones minées</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [2023])	✓	Non applicable	<p>FORMULE H : Assistance aux victimes</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px; text-align: center;">✓</td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>	✓	Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [2023])		Non applicable
	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
✓	Non applicable												
✓	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
	Non applicable												
<p>FORMULE D : Mines antipersonnel conservées ou transférées</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé	✓	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])		Non applicable	<p>FORMULE I : Ressources nationales et coopération et assistance internationales</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px; text-align: center;">✓</td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td></td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>	✓	Ont changé		Restent inchangés (dernier rapport : [2023])		Non applicable
	Ont changé												
✓	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
	Non applicable												
✓	Ont changé												
	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
	Non applicable												
<p>FORMULE E : Education aux risques des mines et efforts de réduction</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé	✓	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])		Non applicable	<p>FORMULE J : Autres questions pertinentes</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr><td style="width: 20px;"></td><td>Ont changé</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">✓</td><td>Restent inchangés (dernier rapport : [2023])</td></tr> <tr><td></td><td>Non applicable</td></tr> </tbody> </table>		Ont changé	✓	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])		Non applicable
	Ont changé												
✓	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
	Non applicable												
	Ont changé												
✓	Restent inchangés (dernier rapport : [2023])												
	Non applicable												

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES
MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Formules provisoires pour les rapports à présenter en application de l'article 7

L'État partie est libre d'augmenter les tableaux des formules

[À l'avenir, pour les mises à jour annuelles, citer l'article 7, paragraphes 2 et 3]

République de Côte d'Ivoire

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : _____

26 mars 2025

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : _____

Général de Brigade SORO Kodan Pagaforo
Directeur général des Affaires Logistiques et Techniques
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
Tel Bur :+225 27 20 22 18 50
Mail : p.soro@defense.gouv.ci

AUTORITÉ À CONTACTER : _____

(Nom, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique) (UNIQUEMENT À
DES FINS DE CLARIFICATION)

Toutes autres informations utiles :

Veillez trouver ci-joint la liste des Experts nationaux pour le compte de la Convention des Nations Unies sur l'interdiction des mines antipersonnel, ainsi que leurs différentes coordonnées :

N°	GRADE	NOM	PRENOMS	UNITE	COURRIEL
01	Lieutenant-colonel	KAMARA	Oumar	MEMDEF/DGALT	07 07 21 00 31 kbac411@yahoo.fr
02	Chef d'Escadron	NGUESSAN	Bokoin Minet Gerard	COSUPGEND	07 09 05 63 23 bokoin@yahoo.fr
03	Chef de Bataillon	TANOH	Mélagne Didier	EMGA/1 ^{er} BG	07 58 21 53 48 Didi7707didi@gmail.com
04	Adjudant/chef	KOUAKOU	Kouassi Clément	COSUPGEND/UIGN	01 40 03 66 80 Kouassible@gmail.com

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

- a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2024
 _____ renseignements pour la période allant du _____ au _____

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
Loi portant répression des infractions sur la réglementation sur les armes, les munitions et les substances explosives	Loi 98-749, du 23 décembre 1998
Décret portant sur la réglementation des armes et des munitions en Côte d'Ivoire	Décret N°99-183, du 24 février 1999

Formule B**Stock de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1

"Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2024
_____ renseignements pour la période allant du _____ au _____

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE			
NON APPLICABLE			
TOTAL			

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2024
 État [partie] : _____ renseignements pour la période allant du _____ au _____

1. Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE				
NON APPLICABLE				

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE				
NON APPLICABLE				

* Au besoin, il peut être établi un tableau distinct pour chaque zone minée.

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2024
 _____ renseignements pour la période allant du _____ au _____

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES/Division logistique et infrastructures	DéTECTABLES	150	NON DISPONIBLE	
	Non détectables :	120		
	A Effet Dirigé	06		
	Bondissantes	14		
TOTAL		290		

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Mines transférées		Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	de	à				
NON APPLICABLE						
NON APPLICABLE						
TOTAL						

Formule D (suite)

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Mines transférées		Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	de	à				
NON APPLICABLE						
NON APPLICABLE						
TOTAL						

Formule E

Education aux risques des mines et efforts de réduction

Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2 : "Chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État des programmes de destruction des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2024
_____ renseignements pour la période allant du _____ au _____

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
	Les méthodes
NON APPLICABLE	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
	Les méthodes
NON APPLICABLE	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] : Côte d'Ivoire renseignements pour la période allant du 01/01 au 31/12/2023

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE			Toutes les mines ont été détruites durant la période
			Du 30/04/2010 au 30/04/2014
TOTAL			

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
NON APPLICABLE		
TOTAL		

Formule H**Assistance aux victimes**

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins /Défis</i>
La Cote d'ivoire a été victime de plusieurs incidents liés à l'utilisation d'Engins Explosifs Improvisés dans sa partie septentrionale.	<ul style="list-style-type: none">• 11 attaques EEI• 03 pertes en vie humaines• 09 blessés graves• Des dégâts matériels importants	De 2021 à 2024	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une autorité nationale de lutte anti-mine ;• Poursuivre les actions de prévention à travers les sensibilisations, les renforcements de capacités et la prise en charge des victimes ;• Mobiliser des ressources tant nationales qu'internationales ;• Etablir et mettre en œuvre un processus de collecte et d'analyse des données, permettant une évaluation complète de la problématique des mines et de son impact sur les différentes communautés.

Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales

État [partie] : République de Côte d'Ivoire 01/01 31/12/2024
_____ renseignements pour la période allant du _____ au

La Cote d'Ivoire a identifié cinq (05) sites à risques à l'intérieur de ses frontières :

1. Le Polygone de tir de Botro 2 ha ;
2. Le Camp de LOMO NORD 14000 ha ;
3. Le Polygone de tir du Centre de opérations de tir (CEOP) de Séguéla 50 ha ;
4. Le Centre national d'entraînement commando (CENEC) d'Akandjé 142 ha ;
5. La Poudrière d'Akouédo 73 ha.

Mon pays, la Cote d'ivoire aurait besoin d'assistance technique et financière pour la dépollution de ces sites et la mise en service des terres, ainsi que l'aménagement et le reprofilage de pistes et voies de communication.

Formule J Autres questions pertinentes

Note : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques. de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

République de Côte d'Ivoire

01/01

31/12/2024

État [partie] : _____ renseignements pour la période allant du _____ au _____

[Exposé]

*
